

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 75-2022 PRECEDENTE

72-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objets	Dates	Le conseil municipal		
Convocation	06/12/2022	En exercice	Présents	Votants
Affichage	06/12/2022	15	10	15
Réunion	13/12/2022			

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi treize décembre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Philippe COQUEREL, Sylvie HUONNIC, Sylvain PARIS, Marie-Aude CHUPIN et Olivier LANGLOIS.

Excusés : Laure LANGLOIS, Emmanuelle ROGER GALERNE, Isabelle URSIN, Sylvain HAMEL, Jean-Carlos BERTIN.

Absents :

Pouvoirs : Laure LANGLOIS à Delphine LOHNHERR, Emmanuelle ROGER GALERNE à Jean-Marie ROYER, Isabelle URSIN à Giovanni MASO, Sylvain HAMEL à Jean-Paul THOMAS, Jean-Carlos BERTIN à Olivier LANGLOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard LAILLIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 56-2019 du Conseil municipal d'Hénouville en date du 05 juin 2019 établissant les tarifs 2019,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur les modalités de la révision annuelle des tarifs,

Afin d'adapter les services rendus aux usagers au plus près du coût actuel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués annuellement pour les tarifs des salles et fournitures diverses lors du dernier conseil annuel, en tenant compte de l'évolution positive du coût de la vie édité par l'INSEE.

A cet effet, à compter de 2023, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la prestation
2. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de référence (1^{er} trimestre année N-1, soit 2021), un indice de 104,24,
3. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1^{er} trimestre 2022) soit un indice de 108,14.

$$\frac{\text{Montant en cours} \times \text{indice INSEE}}{\text{Indice INSEE N-1}} = \text{Nouveau montant}$$

Location de salle	Hénouvillais 2022	Hénouvillais 2023	Hors commune 2022	Hors commune 2023
Salle Thomas Pesquet				
une journée été (déjeuner)	465	482	899	933
une journée hiver (déjeuner)	558	578	994	1031
deux jours été	610	632	1164	1208
deux jours hiver	723	750	1288	1336
vin d'honneur été	367	381	716	743
vin d'honneur hiver	438	454	791	821

Salle Gargantua				
une journée été (déjeuner)	150	156	259	269
une journée hiver (déjeuner)	201	209	310	322
deux jours été	231	240	281	292
deux jours hiver	281	292	331	343
vin d'honneur été	75	78	105	109
vin d'honneur hiver	100	104	135	140
Maison des associations				
une journée été (déjeuner)	134	139	/	184
une journée hiver (déjeuner)	165	172	/	215
deux jours été	207	215	/	256
deux jours hiver	259	269	/	308
vin d'honneur été	67	70	/	117
vin d'honneur hiver	83	86	/	135
Salle Hector Malot				
une journée été (déjeuner)	/	300	/	360
une journée hiver (déjeuner)	/	360	/	430
forfait week end été	351	365	/	480
forfait week end hiver	401	417	/	521
vin d'honneur été	257	267	/	327
vin d'honneur hiver	273	284	/	385

Location de vaisselle	Tarif à la location 2022	Tarif à la location 2023	Tarif à la casse ou perte 2022	Tarif à la casse ou perte 2023
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre apéritif, 1 flute ou coupe à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café.	1,5	1,56	/	/
Éléments en supplément				
Assiette plate	/	1,50	2,91	3,03
Assiette dessert	/	1,00	2,59	2,69

Tasse à café + soucoupe	/	1,50	2,60	2,69
Couverts à salade (forfait) comprenant : 10 fourchettes, 10 cuillères à soupe et 10 couteaux		6,00		1,55 l'unité
Verres : eau, vin, champagne, apéritif (à l'unité)	/	0,75	1,55	1,61
Corbeille à pain inox	3,35	3,48	4,02	4,18
Location de table(s)	4,00	4,16	/	100,00
Location de chaise(s)	1,00	1,05	/	35,00
Location de module(s) de podium pour intérieur salle (surface d'un module = 2m ² avec un maxi de 36m ²)	10,02	20 l'unité *	/	1 000,00

*Le montage étant assuré par les agents de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations municipales prises dans le cadre de l'octroi, l'attribution et la location des salles municipales.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le 13 décembre 2022

Le Maire

Jean-Marie ROYER


